

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Délégation à la Sécurité Routière

SOUS-DIRECTION DE L'ÉDUCATION ROUTIÈRE
ET DU PERMIS DE CONDUIRE

BUREAU NATIONAL DES DROITS À CONDUIRE

Affaire suivie par Mrr

Paris, le **27 FEV. 2018**

Maître Allan SCHINAZI
174 rue de Courcelles
75017 Paris

Maître,

Par courriers en date des 24 novembre 2017 et 16 janvier 2018, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client, M.

Après vérification auprès de l'autorité judiciaire compétente, je vous informe que les mentions relatives à l'infraction commise le 27 juin 2017 ont été supprimées.

De ce fait, son permis de conduire est doté de douze points, à ce jour.

Veuillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'intérieur
et par délégation,
la cheffe de la section du permis à points
du bureau national des droits à conduire



Stéphanie PETIT